



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 68547

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur les entreprises de séchage et de distillation de plantes à parfum, aromatiques et médicinales. Les procédés nécessaires à l'obtention de produits finis dans cette filière ne peuvent se faire sans l'utilisation d'énergie, majoritairement issue de gaz propane. La mise en place de la taxe carbone va donc avoir un impact économique extrêmement négatif sur la filière, en particulier pour les coopératives et autres personnes morales réalisant des activités de séchage et de distillation. En effet, ces dernières ne sont pas concernées par le remboursement anticipé de 75 % de la taxe. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend faire bénéficier à ces entreprises directement liées à la production de cette mesure, ce afin de ne pas pénaliser l'ensemble des exploitations agricoles qu'elles regroupent.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68547

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 janvier 2010, page 224

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)